



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille-vingt-deux, le neuf juin le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, BONAFE Brigitte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, PORTIE Serge, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Absent : Bénédicte CANREDON

Secrétaire de séance : Sylvain TEULIER

Objet de la Délibération n°2022-27 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien estival et automnal des voiries communales et bâtiments communaux

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents :

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à AUZITS le 9 juin 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ



Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

Accusé de réception en préfecture
012-211200167-20220609-2022062-DE
Reçu le 13/06/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille-vingt-deux, le neuf juin le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, BONAFE Brigitte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, PORTIE Serge, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Absent : Bénédicte CANREDON

Secrétaire de séance : Sylvain TEULIER

Objet de la Délibération n°2022-28 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer quatre emplois à temps non complet (30 heures hebdomadaire) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien estival des voiries communales et bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents :

La création de **deux emplois d'agent contractuel** dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 semaines allant du **30 juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus**.

La création de **deux emplois d'agent contractuel** dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 semaines allant du **18 juillet au 29 juillet inclus**.

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à AUZITS le 9 juin 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ



Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 13/06/2022
Accusé de réception en préfecture
Publié le 13/06/2022
012-211200167-20220609-2022061-DE
Reçu le 13/06/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille-vingt-deux, le neuf juin le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, BONAFE Brigitte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, PORTIE Serge, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Absent : Bénédicte CANREDON

Secrétaire de séance : Sylvain TEULIER

Objet de la Délibération 2022-29 : Taxe d'assainissement- Tarifs pour les usagers de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la taxe d'assainissement fixés par délibération du 8 septembre 2011 pour les usagers de l'assainissement collectif :

Taxe fixe : 60 €/an par compteur

Facturation au m3 d'eau consommée : 1.75 € par m3

Etant donné que des rénovations importantes vont être réalisées sur la station d'épuration de La Planque, le Maire propose au Conseil Municipale de faire participer les usagers au travers de leur redevance assainissement.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, soumet au vote du Conseil, les nouveaux tarifs suivants :

Redevance Fixe : **80€ par an** par compteur (soit +20€ d'augmentation)

Facturation au m3 d'eau consommée : **1,75 €/m3** (inchangé)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ADOpte** ces nouveaux tarifs par 10 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS**.

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

Accusé de réception en préfecture
012-211200167-20220609-20220060-DE
Reçu le 13/06/2022

Fait à AUZITS le 9 juin 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille-vingt-deux, le neuf juin le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, BONAFE Brigitte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, PORTIE Serge, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Absent : Bénédicte CANREDON

Secrétaire de séance : Sylvain TEULIER

Objet de la Délibération 2022-30 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame / Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité par affichage pour actes règlementaires et décisions récentes (sur le tableau d'informations à l'entrée de la mairie) ;

ET

Publicité par publication papier pour les actes règlementaires et décisions plus anciennes (dans les classeurs dans le bureau du secrétariat) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal

Décide par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <u>13/06/2022</u> Publié le <u>13/06/2022</u>

Fait à AUZITS le 9 juin 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille-vingt-deux, le neuf juin le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, BONAFE Brigitte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, PORTIE Serge, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Absent : Bénédicte CANREDON

Secrétaire de séance : Sylvain TEULIER

Objet de la Délibération 2022-31 : Adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

VU la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

CONSIDERANT que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire (ou le Président) à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité des présents :

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13/06/2022..... Publié le 13/06/2022.....

Fait à AUZITS le 09 juin 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUZITS

L'an deux mille-vingt-deux, le neuf juin le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, BONAFE Brigitte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, PORTIE Serge, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Absent : Bénédicte CANREDON

Secrétaire de séance : Sylvain TEULIER

Objet de la Délibération 2022-32 : Attribution fond de concours communauté de communes de Rignac

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu des charges importantes qui lui incombent, la Communauté de Communes sollicite la mise en place d'un fonds de concours pour financer les travaux de voirie d'intérêt communautaire. Ce fonds de concours prévoit un versement des communes qui se répartit comme suit :

Montant des travaux 2022 HT	267 500 €
Subvention	40 000 €
Montant des travaux net de subventions	227 500 €
Répartition du fond de concours :	
ANGLARS	16 230 €
AUZITS	14 911 €
BELCASTEL	6 960 €
BOURNAZEL	7 595 €
ESCANDOLIERES	6 910 €
GOUTRENS	13 688 €
MAYRAN	9 190 €
RIGNAC	24 516 €
TOTAL	100 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

Décide à l'**unanimité des présents** de participer au financement du programme voirie d'intérêt communautaire 2022 en attribuant un fonds de concours dont le montant pour la Commune s'élève à la somme de 14 911 €.

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

Fait à AUZITS le 9 juin 2022
Pour extrait conforme,
Le Maire,
M. Benoît OLIVIÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille-vingt-deux, le neuf juin le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, BONAFE Brigitte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, PORTIE Serge, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Absent : Bénédicte CANREDON

Secrétaire de séance : Sylvain TEULIER

Objet de la Délibération 2022-33 : Acceptation du don d'un terrain par M. VIDAL Bruno

VU l'article L.2242-1 du code des collectivités,

VU l'article L.794 du CGI indiquant : « Les régions, les départements, les communes, leurs établissements publics et les établissements publics hospitaliers sont exonérés des droits de mutation à titre gratuit sur les biens affectés à des activités non lucratives qui leur adviennent par donation ou succession. »

VU le courrier de M. VIDAL Bruno, en date du 2 avril 2021, faisant part à la mairie des conditions du don des parcelles :

- Section AE, parcelle n°221 d'une surface de 521m²
- Section AE, parcelle n°222 d'une surface de 10m²

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En acceptant le don des parcelles AE 221 et 222, la mairie s'engage définitivement à respecter les conditions suivantes :

- Premièrement, aménager une zone de jardins partagés pour les habitants de Hymes,
- Deuxièmement, aménager une zone d'espace vert,
- Troisièmement, aménager une zone de parking et/ou retournement de camion,

Le périmètre et l'implantation des différentes zones n'est pas défini par le donneur, la mairie organisera les espaces à sa convenance.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité des membres présents

d'accepter le don des parcelles AE 221 et 222 par M. VIDAL Bruno et s'engage définitivement à respecter les conditions associées,

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 03/06/2022.....
Publié le 03/06/2022.....

Fait à AUZITS le 09 juin 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ

